

## Règlement pour les membres

### I. Domaine d'application

Le présent règlement s'applique aux fondations qui veulent devenir membres de SwissFoundations, ainsi qu'aux fondations qui sont déjà membres, et ce pendant toute la durée de leur appartenance à SwissFoundations. Il régit également les modalités concernant l'exclusion des membres.

### II. Critères d'admission

Toutes les fondations donatrices d'utilité publique domiciliées en Suisse ou au Liechtenstein, disposant d'un patrimoine propre et utilisant ce patrimoine ou les revenus de celui-ci à des fins d'utilité publique peuvent s'affilier à SwissFoundations, indépendamment du fait qu'elles allouent des fonds ou s'engagent opérationnellement. Il n'existe aucune restriction concernant le domaine d'activité.

Les fondations liechtensteinoises doivent être inscrites au registre officiel des fondations, se soumettre à une révision annuelle ordinaire et être exonérées d'impôt.

Les fondations dont les activités dépendent de dons publics ou de collectes de fonds ne peuvent pas devenir membres.

La condition préalable à l'affiliation est de plus que les buts d'utilité publique de la fondation donatrice ne soient pas en conflit avec les intérêts privés, économiques ou politiques d'une entreprise commerciale proche, de personnes proches ou du pouvoir public.

Les membres de SwissFoundations déclarent accepter la charte et les statuts de SwissFoundations et les soutiennent.

### III. Catégories

Les fondations donatrices peuvent adhérer à SwissFoundations en tant que membres ou membres à l'essai.

Les membres ont tous les droits et les obligations découlant de l'affiliation.

Les fondations qui entendent se rapprocher progressivement de l'Association ou qui ne remplissent pas encore les conditions d'affiliation peuvent demander à devenir membres à l'essai. Ceux-ci peuvent prendre part aux rencontres organisées par l'Association et profiter de ses prestations de service. Ils n'ont pas de droit de vote. L'affiliation à l'essai est limitée à trois ans au maximum. Pendant cette période de trois ans, les membres à l'essai peuvent en tout temps demander à obtenir le statut membre. Si aucune demande n'est faite dans ce sens, l'affiliation à l'essai prend automatiquement fin après trois ans. Sur demande justifiée du membre à l'essai, la direction peut décider une prolongation unique et limitée dans le temps de l'affiliation à l'essai.

#### **IV. Cotisations**

Les membres versent en entrant un montant unique de CHF 5'000 et les membres à l'essai de CHF 2'500. Si le membre à l'essai demande à devenir membre, la cotisation déjà versée est prise en compte.

La cotisation annuelle s'élève à 1,5 pour mille de la somme moyenne des subventions accordées au cours des trois dernières années, au minimum CHF 2'000 et au maximum CHF 15'000. Le montant est prélevé chaque année par le secrétariat au moyen d'un formulaire.

#### **V. Publication et échange d'informations (interne)**

Les membres transmettent chaque année au secrétariat leurs comptes annuels révisés ou une liste de toutes les attributions d'utilité publique. Des aides individuelles peuvent être remises à des personnes physiques sous forme de forfait et de manière anonyme. Les contributions de moindre importance à des projets allant jusqu'à CHF 5'000 peuvent également être réunies. Toutes les données et les informations sont traitées confidentiellement par le secrétariat général et la direction et ne sont pas transmises à des tiers. Un échange d'informations plus approfondi entre les membres est parfaitement bienvenu.

Les membres à l'essai ne sont pas soumis au devoir de publication. L'échange volontaire d'informations avec l'Association et les autres membres de SwissFoundations est cependant bienvenu.

#### **VI. Communication (externe)**

Les membres de SwissFoundations sont mentionnés sur le site Internet de l'Association.

#### **VII. Procédure d'admission**

Les fondations qui remplissent les critères d'admission de SwissFoundations sont priées de déposer leur candidature par écrit sur le site Internet. Un comité composé par la direction a un entretien avec les candidats. La direction décide de l'admission à la majorité simple de tous les membres de la direction. La décision est communiquée au candidat désireux de devenir membre sans indication des motifs.

La même procédure est en principe applicable aux membres à l'essai qui souhaitent devenir membres. En accord avec la présidence, la direction statue au cas par cas sur les modalités des documents de candidature ainsi que sur l'organisation d'un entretien d'admission.

#### **VIII. Adhésion - Démission**

L'adhésion peut avoir lieu à n'importe quel moment, la cotisation étant payable pour l'année en cours. La démission intervient à la fin de l'année civile en respectant un délai de résiliation de six mois. La lettre de démission doit être adressée en recommandé au président.

#### **IX. Procédure d'exclusion**

Les membres qui ne respectent pas leurs obligations envers l'Association, qui agissent de manière contraire à ses intérêts ou qui ne remplissent plus les critères comme indiqué sous point II. peuvent être exclus par la direction après audition préalable, sans que des motifs soient mentionnés, et à la majorité simple de tous les membres de la direction.

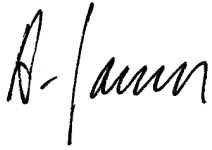
La direction statue définitivement. Le membre exclu n'a pas droit aux biens de l'Association.

## X. Dispositions finales

Si nécessaire, la direction peut modifier le présent règlement à la majorité simple de tous les membres de la direction.

Le présent règlement, approuvé par la direction le 13.6.2013, remplace le règlement des membres du 1.4.2010.

Pour la direction



Antonia Jann

Présidente de SwissFoundations